



COMMUNE DE GUICHEN

Règlement d'attribution des subventions aux associations

Préambule

Avec près de 120 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux, humanitaires ou de loisirs, Guichen bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. La commune de Guichen encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier. Le soutien financier se caractérise par l'octroi d'une subvention annuelle.

Dans un souci de transparence, la commune de Guichen s'engage, par ce document, à communiquer les principes d'attribution des subventions.

Toutefois, il semble important de rappeler que :

- La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention (dimension facultative de la subvention).
- De même, le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).
- La Commune attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale, selon la libre appréciation du conseil municipal (dimension conditionnelle de la subvention)

Article 1 : Objet du règlement

Le présent document précise les règles d'attributions des subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides financières allouées par la Commune, à distinguer des subventions indirectes (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...). Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Les différents types d'aides aux associations

2.1 : Les aides directes

Les subventions de fonctionnement et d'investissement sont des aides financières directes de la Commune attribuées annuellement.

La subvention de fonctionnement est liée aux activités courantes de l'association. La subvention d'investissement peut être demandée en complément de la subvention de fonctionnement pour l'acquisition de matériel spécifique en lien avec l'activité de l'association.

Les subventions financières sont variables selon les critères d'attribution.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure décrite.

2.2 : Les aides indirectes

Les prestations en nature : on entend par prestations en nature toute aide en matériel, en personnel, en locaux. Cette aide est valorisée et prise en compte dans les attributions de subventions.

Article 3 : Eligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- Être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Être déclarée à la préfecture du département
- Être reconnue par la Commune de Guichen (signataire de la charte associative) et avoir transmis les pièces justificatives nécessaires (statuts actualisés, composition du bureau, récépissé de la préfecture...).
- Avoir son siège social sur la commune de Guichen.
- La demande de subvention doit avoir été établie selon les règles citées dans le présent règlement.
- L'association s'engage à informer la Commune de toute modification statutaire ou administrative postérieure au dépôt du dossier

A titre dérogatoire et sur décision de la commission Vie associative, peut être éligible une association extérieure dont l'activité se déroule sur Guichen et qui présente un intérêt manifeste pour la commune.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention tout comme celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public.

Article 4 : Les critères d'attribution

4.1 : La définition du budget global de subvention

Celui-ci est établi en prenant en compte cinq paramètres principaux :

- Tout d'abord et de manière prioritaire, les capacités financières de la commune de l'année.
- L'ensemble des demandes des associations.
- L'évolution des associations en nombre d'adhérents.
- Pour les associations sportives, le niveau de compétition est pris en compte.
- Une attention particulière est portée au jeune public (moins de 18 ans) et aux adhérents domiciliés sur la commune.

4.2 : Le montant de simulation

A partir des données transmises par les associations, un montant de simulation est établi selon les éléments suivants (voir annexe) :

- Nombre d'adhérents
- Origine géographique des adhérents
- Age des adhérents
- Frais de déplacement
- Aide à l'emploi
- Aide à la formation

Ces informations sont croisées avec un tarif établi et révisé annuellement par la commission « Vie associative – Sport – Loisirs » selon les possibilités financières de la commune.

4.3 : La définition de la subvention à chaque association

Le montant de la subvention accordée ne pourra pas être supérieur à la subvention demandée.

Ce travail est effectué en analysant en commission chaque dossier de demande de subvention. Plusieurs critères sont étudiés :

- une analyse du bilan financier présenté par chaque association avec notamment la réserve financière dont dispose l'association (solde du compte courant et des livrets bancaires),
- l'impact de l'activité, les résultats, les projets et les objectifs ainsi que la pérennité de l'association,
- le nombre d'adhérents, avec une participation qui favorise en priorité les jeunes (-18 ans) et les adhérents de la commune,
- une participation aux frais de stage ou de formation des encadrants bénévoles,
- une participation aux frais de déplacement uniquement pour les équipes ;
Pour les déplacements hors département des sportifs de niveau régional dans les catégories jeunes (moins de 18 ans)
Pour les déplacements hors département des sportifs licenciés évoluant au niveau national (plus de 18 ans et moins de 18 ans)
- une étude individualisée des demandes de subventions exceptionnelles présentées pour financer des projets spécifiques ou des situations particulières. Sont comprises dans ces études individualisées, les demandes concernant les aides aux emplois permanents ou occasionnels.

La somme des montants ainsi obtenus est ensuite comparée au budget global préalablement déterminé et fait si besoin l'objet des réajustements nécessaires. Il devra être précisé par les associations si elles sollicitent des subventions auprès des collectivités et si oui, quel est le montant demandé.

Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions publiques d'un montant supérieur à 50 000 €, doivent communiquer dans leur compte financier, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Les associations subventionnées qui ont perçu annuellement un montant de subventions publiques dépassant les 153 000 €, doivent communiquer des comptes approuvés par un commissaire aux comptes.

Article 5 : Modalités de demandes de subventions

Le service Culture, Sport, Vie associative transmet aux associations un mail précisant l'ouverture de la campagne de subvention de l'année (généralement début décembre) ainsi que sa date de clôture (à la fin du mois de janvier). Ce message est accompagné du formulaire PDF modifiable à compléter et à retourner au secrétariat de l'Espace Galatée avec ses pièces justificatives avant la date de clôture.

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

Article 6 : Documents à fournir

Pièces obligatoires à fournir avec le dossier

- Relevés bancaires et placements au 30 novembre de l'année
- PV de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année en cours

Pièces optionnelles

- Statuts de l'association (si non remis l'année précédente)
- Récépissé de la Préfecture (si modification de votre association l'année précédente)
- Composition du bureau de votre association (s'il y a eu des modifications l'année précédente)
- RIB (si non remis en l'année précédente ou modification de coordonnées bancaires)

La fourniture de ces pièces administratives n'interdit pas l'ajout de documents pratiques pouvant éclairer la demande de subvention.

Article 7 : Calendrier de la procédure

1^{er} décembre de l'année n-1 : Ouverture des sessions de dépôt

31 janvier de l'année n : Date de clôture de dépôt des demandes de subventions.

Fin mars : vote du budget au conseil municipal de Guichen

Avril : notification des attributions de subventions aux associations

Versement des subventions de fonctionnement d'avril à juin de l'année N.

Versement des subventions d'investissement à réception de la facture sous un délai règlementaire de 30 jours.

Les dossiers déposés après la date du 31 janvier de l'année ne seront pas étudiés sauf si une demande de délai d'une durée maximum de 10 jours a été adressée par courrier électronique à l'espace Galatée avant la date limite de dépôt.

Cette demande devra être justifiée et soumise à l'accord de la commission « Vie associative-Sport-Loisirs »

Article 8 : Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

L'accusé de réception du dossier ne signifie pas que la collectivité approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la collectivité.

Article 9 : Instruction du dossier

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Commune de Guichen se réserve le droit d'auditionner un pétitionnaire pour qu'il lui présente le projet faisant l'objet de la demande.

9.1 : Décision d'attribution de la subvention

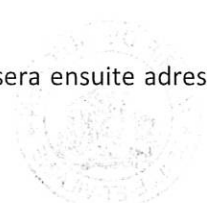
Sur la base des critères définis dans le présent règlement, la commission « Vie associative – Sport – Loisirs » étudie les dossiers déposés en s'appuyant sur le montant simulé (voir paragraphe 4.2.).

Le montant global de l'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera proposé par le bureau (Maire et adjoints). La commission « Vie associative – Sport – Loisirs » présentera au conseil municipal une proposition d'attribution de subventions selon l'enveloppe financière plafond déterminée.

La décision d'attribution définitive prendra la forme d'une délibération de l'organe délibérant qui fixe le montant de la subvention, son objet et le bénéficiaire.

9.2 : Notification de la subvention

Une notification de la subvention accordée ou refusée sera ensuite adressée par courrier à chaque association.



Article 10 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans ce présent règlement.

Pour les subventions de fonctionnement et dans un souci de simplification, il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention courant du mois de juin de l'année N.

Pour les aides concernant les investissements, la subvention ne sera versée que lorsque le bénéficiaire sollicitera le versement en justifiant de l'achèvement de l'opération ou de l'action sur la base des documents suivants :

- Copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec le ou les investissements effectués et payés directement par le bénéficiaire

Article 11 : Contrôle de la collectivité

Chaque association subventionnée par la collectivité en année N et qui ne dépose pas de demande de subvention en année N + 1, sera tenue de fournir un bilan financier de l'année N précisant l'utilisation de la subvention accordée.

Enfin, l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu. Les contrôles peuvent être effectués par le maire, les adjoints ou conseillers municipaux délégués de Guichen.

Le non-respect des clauses dudit règlement par le bénéficiaire pourra entraîner :

- L'interruption de l'aide de la collectivité
- La demande de reversement en partie ou en totalité des sommes allouées
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association

Toute demande de subvention doit être en cohérence avec le projet associatif et de ce fait un dossier ou une note explicative devra l'accompagner. Seules les difficultés imprévues peuvent faire l'objet d'une nouvelle étude en cours d'année.


Fait à Guichen, le **09 DEC. 2021**

Le Maire

Le conseiller municipal délégué à la Vie associative

Dominique DELAMARRE

Cédric BINET



ANNEXE : CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES MONTANTS DE SUBVENTIONS

A - Les critères mathématiques permettant le calcul du montant de simulation

La Commune de Guichen a choisi d'avoir une attention particulière concernant la pratique des jeunes sur son territoire. Ainsi, le nombre de jeunes adhérents de moins de 18 ans habitant la commune sera valorisé à un taux supérieur de celui des jeunes extérieurs à la commune. Un taux moindre sera appliqué pour les adultes guichenaïses pratiquant une activité dans une association. Le nombre d'adultes extérieurs à la Commune ne sera pas valorisé dans ce montant de simulation.

Si le haut niveau est considéré comme important pour le rayonnement de l'association et son attractivité, la Commune de Guichen sera également vigilante sur la manière dont la pratique est ouverte au plus grand nombre et sur l'attention de l'association à l'inclusion de tous les publics.

1/ La composition et le profil des adhérents

	Commune	Extérieur Commune
Moins 18 ans adhérent licencié	100 %	40 %
Moins 18 ans adhérent non licencié	75 %	30 %
Etudiant adhérent licencié	100 %	40 %
Etudiant adhérent non licencié	75 %	30 %
Adulte adhérent licencié	16,50 %	-----
Adulte adhérent non licencié	12,50 %	-----

2/ Les frais de déplacement :

La commune s'est engagée à participer aux frais de déplacement aller-retour hors département pour :

- Les équipes des moins de 18 ans de niveau régional lorsqu'ils se déplacent hors département.
- Les équipes de licenciés évoluant au niveau national, sur présentation de justificatif.

Les frais de déplacement individuel ne seront pas pris en considération. Ce calcul est basé sur la prise en compte des déplacements de l'année N – 1, c'est-à-dire des déplacements réellement effectués. Il n'y aura pas de versement de frais de déplacement pour les associations bénéficiant d'un sponsor offrant le transport. La participation aux frais de déplacement est plafonnée.

3/ L'aide aux emplois

Une aide particulière est apportée aux associations ayant recours à l'emploi : contrat d'aide à l'emploi, appel à un entraîneur qualifié et intervention de sportifs diplômés. Le calcul des charges se fait en fonction du nombre d'heures rémunérées (nombre d'heures * coût horaire du SMIC chargé / 4).

4/ Les frais de formation

Cette demande doit être prévue au budget sur présentation motivée en relation avec l'activité de l'association. Les formations permettant d'assurer l'encadrement des adhérents d'une association pourront faire l'objet d'une subvention visant à améliorer la qualité de l'activité (formation premier secours, BAFA, conférences...).

B - Les critères politiques d'étude des dossiers de subvention

1/ L'animation du territoire en direction des habitants

La Commune de Guichen sera particulièrement attentive aux activités permettant de favoriser l'attractivité du territoire. Ainsi, seront privilégiées les associations qui organisent une action sur le territoire communal à destination du tout public au moins une fois par an et celles qui participent aux manifestations portées par la Ville une fois dans l'année (hors Forum des associations).

2/ Le service supplémentaire proposé sur le territoire

La Commune prendra en compte la ou les activités portées par le projet de l'association. Une attention particulière sera apportée aux associations favorisant la synergie entre elles ou construisant des projets en commun. De nouvelles associations pourront être reconnues et soutenues par la Commune de Guichen mais leur projet associatif ne devra pas faire concurrence au projet d'une association déjà en place sur le territoire. Dans le cas d'associations proposant une activité similaire sur le territoire, la collectivité se réserve la possibilité de ne soutenir qu'un seul des deux projets existants.

3/ Le bénévolat et l'implication associative

La Commune de Guichen soutient la promotion du bénévolat et les projets associatifs valorisant cet engagement. Les rubriques renseignées sur le nombre de bénévoles impliqués dans l'association, le nombre d'heures de bénévolat effectuées annuellement et les formations réalisées par les bénévoles sont autant de données qui seront prises en compte dans la décision d'attribution de la subvention. Les temps de partage de la vie associative (CA, AG, moments informels entre les adhérents) participent à la dynamique associative et peuvent à ce titre, être valorisés dans le dossier de subvention.

4/ L'inclusion de tous les publics

Une attention particulière sera portée aux projets et actions valorisant la pratique pour les personnes qui en sont éloignées. Les interventions dans le cadre d'actions citoyennes et / ou en faveur du handicap, en milieu scolaire ou dans le cadre des activités périscolaires proposées par le service Enfance Jeunesse de la Ville pourront être valorisées plus fortement.

La structuration des disciplines en direction de la jeunesse, les projets de développement de la pratique pour les jeunes dans le respect des valeurs citoyennes (fair-play, apprentissage des règles, respect des équipes adverses et des arbitres, goût de l'effort, valeurs du vivre ensemble...). Les projets de sport-santé seront étudiés attentivement.